ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Noisiel, le 01/07/2021

N/REF : CC

C O M P T E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 8 / 0 6 / 2 0 2 1

Canton de ***CHAMPS-SUR-MARNE***

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18/06/2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, cours de l'Arche Guedon, sous la présidence de M. ***VISKOVIC, MAIRE****.*

PRÉSENTS *: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.*

EXCUSÉS :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M.CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER,qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n°16.
Sortie de M. TRIEU pour le point n°29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme MONIER*

Le Maire ouvre la séance à *19h.*

Après avoir procédé à l'appel, ***M. VISKOVIC, MAIRE,*** *propose de désigner Mme Marie-Rose MONIER comme secrétaire de séance.*
La proposition est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire propose l'inscription de deux notes supplémentaires qui seront abordées à la fin de la séance, concernant le paiement d'heures supplémentaires des agents. La proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des décisions.

1) MANDAT SPÉCIAL AUX MAIRE, CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET CONSEILLER MUNICIPAL POUR UN DÉPLACEMENT À NANCY DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION URBANLOOP

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Dans le cadre de l'inauguration du circuit d'essais lors de l'établissement du record du monde de consommation énergétique pour un véhicule autonome sur le rail, le vendredi 28 mai 2021 à l'Aéropôle Grand Nancy – Tomblaine, Mathieu Viskovic, maire de la Ville de Noisiel, Douniazadde Viskovic, conseillère déléguée et Florian Bricogne, conseiller municipal, ont été invités à participer.
La confirmation de l'inscription des élus de Noisiel, cités au préalable, a été reçue le 17 mai 2021.

Cette mission revêtant un caractère exceptionnel doit faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération du Conseil municipal. Cependant, compte tenu de l'arrivée tardive de l'e-mail de confirmation de l'inscription des élus de la Ville de Noisiel, cette mission fera l'objet d'un mandat a posteriori. Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance, dans ce cas, celle du 28 juin 2021.

M. BOUTET prend la parole :
« Bonjour Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les conseillers.
Concernant ce point en lien avec l'Urbanloop, je salue la performance sur le plan écologique mais si nous avons bien compris il s'agit d'une proposition d'un mode de transport en capsule, entre la voiture individuelle et le transport collectif qui permet de transporter au maximum 2 personnes à la fois et qui fait partie d'une vingtaine de projets.
Je souhaite alerter sur le fait que les Jeux olympiques sont souvent l'occasion d'éléphants blancs, de grands projets qui s'avèrent au fils des années inutiles et coûteux et qui pèsent fortement sur les finances locales pour un intérêt collectif très limité. Pouvez-vous nous préciser si une décision a été prise et nous donner des indications sur l'avancement du projet ?
Pour le risque que fait peser ce type de projet sur les finances locales et le fait que vous disposez d'indemnités qui permettent de payer ce déplacement, je voterai contre. »

M. le Maire rappelle que l'objet de la note n'est pas le projet de mode de déplacement en lui-même, mais uniquement la prise en charge des frais liés au déplacement des élus. Il rappelle que M. BRICOGNE, en tant que conseiller municipal, ne perçoit pas d'indemnités de la Commune et précise s'y être rendu lui-même avec un véhicule de la mairie. Il explique que l'objet de ce déplacement n'était pour le moment qu'une observation du procédé concerné et que si la mise en place d'un tel projet devait être envisagée, elle serait étudiée à ce moment là.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE que Mathieu Viskovic, maire de la Ville de Noisiel, Douniazadde Viskovic, conseillère déléguée municipale et Florian Bricogne, conseiller municipal, devaient participer à l'inauguration du circuit d'essais lors de l'établissement du record du monde de consommation énergétique pour un véhicule autonome sur le rail et dans le cadre d'un projet, "Connexion de la gare de Noisiel au site olympique" avec la société URBANLOOP,

DIT que ce séjour a eu lieu du 27 mai au 28 mai 2021,

AUTORISE la prise en charge financière du transport, des frais d'hébergement et des frais de restauration et les autres dépenses inhérentes au séjour,

DIT que les dépenses afférentes au séjour sont réglées par la régie d'avances,

DIT que le dépenses relatives à ce séjour sont inscrites au budgets 2021 de la Commune.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le comptable public est tenu d'établir, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes – la Ville de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :
- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire).

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la commune et le Trésor public, ce dernier s'engage à assurer une reddition précoce du compte de gestion de l'exercice N-1. La production précoce du compte de gestion permet de disposer en temps opportun des résultats de la gestion écoulée et des marges de manœuvre.

Le compte de gestion 2020 établi par le comptable en exercice, Madame Odile VIVA, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2020

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 540 222,85	23 798 769,22	28 338 992,07
Dépenses	6 094 965,85	21 693 156,69	27 788 122,54
Résultat de l'exercice Excédent Déficit	 1 554 743,00	 2 105 612,53 	 550 869,53

Résultats d'exécution du budget principal 2020

(Résultat de clôture de l'exercice 2020)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)	Part affectée à l'investissement (2020) *	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 487 049,70 (a)	0,00	- 1 554 743,00 (b)	- 2 041 792,70 (a+b)
Fonctionnement	1 090 170,11 (c)	5 588,79 (d)	2 105 612,53 (e)	3 190 193,85 (c-d+e)
Total	603 120,41 (f)	5 588,79 (g)	550 869,53 (h)	1 148 401,15 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, soit :
487 049,70 € - 481 460,91 € = 5 588,79 €.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 (dont un extrait est joint à la présente).

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

3) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

L'ordonnateur, le Maire, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Pour ce faire, il établit, à la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes (la commune de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Le compte administratif :
- rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice en temps normal).

Le compte administratif 2020 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2020

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2019		*1 084 581,32*	*1 084 51,32*
Réalisations 2020	4 540 222,85	23 798 769,22	28 338 992,07
Total	**4 540 222,85**	**24 883 350,54**	**29 423 573,39**
Dépenses			
Déficit reporté 2019	*487 049,70*		*487 049,70*
Réalisations 2020	6 094 965,85	21 693 156,69	27 788 122,54
Total	**6 582 015,55**	**21 693 156,69**	**28 275 172,24**
Résultats globaux de clôture 2020	**- 2 041 792,70**	**3 190 193,85**	**1 148 401,15**

Restes à réaliser 2020 à reporter en 2021

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2020 à reporter en 2021	127 488,49	881 677,12	754 188,63

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions		130 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		537 625,32
20	Immobilisations incorporelles	5 464,00	
21	Immobilisations corporelles	122 024,49	

13	2019003 - Opérations Economies d'Energies		82 000,00
	2012002 – Rénovation Cimetière		5 240,00
	2013002 – Mises aux normes accessibilité Bâtiments communaux		11 606,99
	2016002 – Reconstruction Ecole Jules Ferry		115 204,81

M. le Maire laisse la présidence à M. TIENG pour le débat concernant le compte administratif, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2020.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Il convient, en application de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2020 cumulé avec le résultat antérieur reporté.
Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).
Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2020 de la commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :
- le résultat de fonctionnement d'un montant de :
+ 3 190 193,85 €

- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de :
– 2 041 792,70 €

- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à :
+ 754 188,63 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :
2 041 792,70 - 754 188,63 = 1 287 604,07 € (compte 1068)

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :
3 190 193,85 (résultat de fonctionnement) – 1 287 604,07 (compte 1068) = 1 902 589,78 € (compte R002)

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :
* en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : 1 287 604,07 € ;
* en report en fonctionnement au compte R002 : 1 902 589,78 €,

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 2 041 792,70 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

5) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2021. Le détail des ajustements des crédits de paiement 2021 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la direction des services techniques, joint à la note de synthèse « Adoption du budget supplémentaire 2021 ». Le tableau est également ajusté des restes à réaliser en recettes.

Ainsi, les autorisations suivantes sont modifiées :
- 200806 REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD
- 201001 PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIES
- 201202 RÉNOVATION ET EXTENSION DU CIMETIÈRE
- 201301 SÉCURISATION PRÉVENTIVE DES BÂTIMENTS
- 201401 ÉVOLUTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE
- 201602 RECONSTRUCTION ÉCOLE JULES FERRY
- 201801 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION
- 201901 RÉFECTION GROUPE SCOLAIRE ALLÉE DES BOIS
- 201902 NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ FORAIN

M. le Maire rappelle que ce point et les précédents ont été examinés en commission des finances.

M. BOUTET prend la parole :
« Concernant les AP/CP, on a un peu l'impression avec la fréquence du sujet à l'ordre du jour qu'on assiste à une navigation à vue mais j'avais quelques remarques en particulier par rapport à cette révision. En fait, on remarque que si l'on s'en tient aux principaux changements supérieurs à la centaine de milliers d'euros, que la baisse la plus importante concerne 779 000 euros pour la reconstruction de l'école Jules Ferry, la hausse la plus importante, 575 000 euros pour l'extension du dispositif de vidéo surveillance, de vidéo protection selon vous, et également 278 000 euros, et c'est une hausse, pour la réfection du groupe scolaire de l'Allée des Bois. Concernant tout ce qui touche à l'éducation et aux équipements d'éducation, forcément, je suis pour, notre orientation politique à Noisiel Citoyen est pour favoriser l'éducation.
Concernant la vidéoprotection, jusqu'à maintenant on a eu aucune preuve de l'utilité. La vidéo ne protège pas et elle surveille plus ou moins, elle est très inefficace comme le montre de nombreuses études. Même si électoralement elle peut être efficace, en terme de sécurité, elle est complètement inutile et c'est du gaspillage. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération. »

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

6) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

1) le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;
2) le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur ;
3) le risque lié aux procès en cours.

La commune a récemment été assignée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD ouvrant deux nouveaux contentieux qui oblige la commune à créer deux nouvelles provisions :
- contentieux dit GERAUD III – pénalités : 136 870 € ;
- contentieux dit GERAUD IV – redevance : 41 320 €.

M. le Maire explique qu'il s'agit de mesures de précaution, dans l'attente de la conclusion des litiges concernés.

M. BOUTET prend la parole :
« Sur ce point, ce n'est pas la première fois qu'on évoque ces emprunts toxiques, c'est mentionné emprunt en CHF, pourquoi ne pas mentionner clairement emprunts en francs suisses contracté auprès de Dexia. J'ai pu grâce à la formation … [interruption par Monsieur Ratouchniak « on parle de Géraud »] … C'est la provision par rapport à Géraud et le contentieux pour l'emprunt en francs suisses. Je voulais juste savoir pourquoi on ne parle pas d'emprunt en francs suisses et/ou d'emprunt toxique et est-ce que vous n'assumez toujours pas ? Est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus de lisibilité sur les prochains contentieux et sur l'avenir de cette question qui revient régulièrement ? »

M. le Maire rappelle que la Commune n'a souscrit aucun emprunt toxique, et invite M. BOUTET à lire les conclusions de la charte Gissler, élaborée autour de 2008-2009. Il indique que l'emprunt en francs suisses date de 2000-2001 et n'est pas toxique, il est basé sur le taux de change entre l'euro et le franc suisse. Cela ne correspond en aucun cas à un emprunt toxique, dont il invite M. BOUTET à consulter les caractéristiques.

M. le Maire indique que le contentieux dit « Géraud 1 » remonte à 2013, quand la Commune à mis fin a une délégation de service public selon une procédure permise par la loi Sapin. Les autres contentieux sont à l'initiative de la société Géraud, qui conteste des pénalités ou, pour le dernier, qui est en désaccord avec la Commune sur les conséquences financières des fermetures du marché imposées par les confinements successifs liés à la crise sanitaire du Covid.

Il indique ne pas pouvoir avoir de visibilité sur les contentieux à venir, uniquement sur ceux en cours. Il espère que ces sommes seront réinscrites en recettes.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la constitution d'une provision pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 178 190,00 € et sans reprise.

7) ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.
Il est composé de deux sections :
- la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.
Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.
Dans les deux mois précédent l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année (DOB). Pour le budget 2021, le DOB s'est tenu le 18 décembre 2020. Le budget primitif 2021 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021, sans reprise des résultats de l'exercice 2020 et sans reprise des restes à réaliser 2020. Une décision modificative n° 1 est venue amendée ce budget adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021.

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2021, il est procédé à l'approbation du compte de gestion 2020, à l'arrêté du compte administratif 2020 et à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 (cf. notes afférentes). Il convient ensuite de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2021.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.
Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.
Le Conseil municipal procède au vote du budget supplémentaire par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

Pour rappel, le budget primitif 2021 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2021	24 407 132 €	6 282 421 €	30 689 553 €

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 28 juin 2021 est le budget supplémentaire 2021 (BS). Il a pour objet de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser (RAR) à la suite de l'adoption du compte administratif 2020 et des ajustements du budget 2021 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). Le BS se caractérisée par les éléments suivants :
- la reprise des résultats de l'exercice 2020 et des RAR 2020 ;
- les impacts de la crise sanitaire (moindres dépenses, moindres recettes) ;
- l'équilibre est atteint grâce à la reprise des résultats qui permettent d'augmenter l'autofinancement de la commune en réduisant son recours à l'emprunt.
Les dotations ont été notifiées et les montants en sont ajustés (DGF, DSU, FSRIF, amendes de police).

Le BS 2021 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	2 370 266 €	2 370 266 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	3 538 426 €	3 538 426 €
TOTAL BS 2021	5 908 692 €	5 908 692 €

I / Intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 (reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1)

Comme développé dans la note relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2020, il est proposé d'intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
- en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 1 287 604,07 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 1 902 589,78 € ;
- le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 2 041 792,70 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement ».

II / Reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020

Le budget supplémentaire reprend également les restes à réaliser de l'exercice 2020, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, qui s'élèvent respectivement à 127 488,49 € et 881 677,12 €, soit un solde positif de 754 188,63 €.

III/ Crédits votés au titre du budget supplémentaire
Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

2 370 266 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2021	Observations
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 902 590	reprise du résultat du CA2020
70 Produits des Services et du Domaine		157 570	ajustements liés à la crise sanitaire et régularisation recettes dues
73 Impôts et Taxes	Attribution de Compensation de la CAPVM	0	prévision conforme à la notification
	Fiscalité	306 727	Ajustement suite à la notification
	FSRIF	23 288	Ajustement suite à la notification
74 Dotations Subventions Participations	DGF	39 067	Ajustement suite à la notification
	DSUCS	-7 173	Ajustement suite à la notification
	Participations CAF	5 266	ajustements liés à la crise sanitaire et solde 2020
	Compensation fiscalité	-91 309	Ajustement suite à la notification
	Autres	32 000	
75 Autres produits de gestion courante		0	sans objet
77 Produits exceptionnels		2 240	remboursements assurances
042 Opération d'ordre de transferts entre sections		*0*	*sans objet*

Les bases fiscales et les dotations ont été notifiées au premier semestre ; les recettes sont ajustées en conséquence.

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

2 370 266 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2021	Observations
011 Charges à caractère général		-4 173	moindres dépenses liées à la crise sanitaire
012 Charges de personnel		4 807	vacation du médecin MEF
65 Autres charges de gestion courante		-12 321	moindres dépenses liées à la crise sanitaire
66 Charges financières		0	sans objet
67 Charges exceptionnelles		11 205	subventions à des personnes de droit privé (concours Eloquence, ravalements Menier)
68 Dotations aux amortissements et provisions		178 190	provisions pour litiges
022 Dépenses imprévues		0	sans objet
023 Virement à la section d'investissement		*2 192 557*	*reprise du résultat du CA2020 et effort section de fonctionnement*
042 Opération d'ordre de transferts entre sections		*0*	*sans objet*

Pour la section d'investissement, en recettes :

3 538 426 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2021	Observations
10 **Dotations, fonds divers et réserve**		1 825 229	reprise du résultat du CA2020 et des RAR
13 **Subventions d'investissement reçues**		250 679	36 000 € subventions (terrain synthétique et raccordement Enedis) 214 000 € reprise des RAR du CA2020
16 **Emprunts et dettes assimilées**		-965 040	Emprunt d'équilibre
45 **Opérations pour compte de tiers**		105 000	vidéoprotection Habitat77
024 **Produits des cessions**		130 000	reprise des RAR du CA2020
021 ***Virement de la section de fonctionnement***		*2 192 557*	*reprise du résultat du CA2020 et effort section de fonctionnement*
040 ***Opérations d'ordre de transfert entre sections***		*0*	*sans objet*
041 ***Opérations patrimoniales***		*0*	*sans objet*

Pour la section d'investissement, en dépenses :

3 538 426 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2021	Observations
001 Résultat d'investissement reporté		2 041 793	reprise du résultat du CA2020
16 Emprunts et dettes assimilées		0	
20 Immobilisations incorporelles		34 516	documents d'urbanisme et audits énergétiques
204 Subventions d'équipement		0	sans objet
21 Immobilisations corporelles		1 257 602	reprise des RAR du CA2020 Dépenses nouvelles (travaux de voirie dans les cours, aires de jeux, clôtures ; phase 3 vidéoprotection)
23 Immobilisations en cours		99 515	complément école Jules Ferry (solde du chantier)
45 Opérations pour compte de tiers		105 000	vidéoprotection Habitat77
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		*0*	*sans objet*
041 Opérations patrimoniales		*0*	*sans objet*

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 1 391 000 € dont particulièrement 570 000 € pour la phase 3 de la vidéoprotection.

Au total, les dépenses d'équipement 2021, RAR 2020 inclus, s'élèvent à 6 068 000 €.

Avec le budget supplémentaire, le budget 2021 s'élève à 36 598 245 € :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2021	24 407 132 €	6 282 421 €
DM1 2021	26 392 €	105 881 €
BS 2021	2 370 266 €	3 538 426 €
TOTAL	26 777 398 €	9 820 847 €
BUDGET GLOBAL 2021		36 598 245 €

M. le Maire rappelle que le budget supplémentaire ne concerne que des ajustements budgétaires, le budget étant voté lors du budget primitif.

Il explique que les six notes suivantes concernent des demandes de subventions dans le cadre du DSIL, qui correspondent à la volonté de la Commune de rechercher le maximum de financements possibles.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOPTE le budget supplémentaire 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	2 370 265,78 €	2 370 265,78 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	3 538 425,80 €	3 538 425,80 €
TOTAL BS 2021	5 908 691,58 €	5 908 691,58 €

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 RELATIVE À LA PHASE 1 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE-DES-BOIS (AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 22 avril 2021, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2021.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 21 mai 2021.

Six projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :
- Phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : aménagement du terrain
- Phase 2 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : installation de bâtiments modulaires
- Projet d'opérations d'économie d'énergie
- Projet de rénovation de l'éclairage public
- Projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie
- Projet de sécurisation et mise aux normes des bâtiments publics

Dans le cadre du NPNRU les Deux-Parcs Luzard, la commune de Noisiel doit déplacer la maternelle de l'Allée-des-Bois. La démolition de l'actuelle école maternelle est nécessaire afin de libérer du foncier pour le NPNRU les Deux-Parcs Luzard, il s'agit de désenclaver le QPV des Deux-Parcs en modifiant l'aménagement du quartier : modifier la disposition des commerces et création de logements neufs en accession afin de favoriser davantage une mixité sociale.

La phase 1 du projet de reconstruction de la maternelle de l'Allée-des-Bois consiste en l'aménagement du terrain. Il s'agit d'une part de remettre à plat le terrain par l'arasement d'une butte (25 000 m^3 de terre à retirer), d'autre part, de viabiliser et sécuriser le terrain en réalisant des travaux de fondations, réseaux, pose de clôture, etc.

Ce projet a déjà reçu un engagement financier de la région Île-de-France dans le cadre de la convention régionale de développement urbain contractualisé en 2018 avec la communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne. La région contribuera à hauteur de 850 000 € pour les projets de la ville de Noisiel s'inscrivant dans le NPNRU les Deux-Parcs Luzard : 425 000 € pour la reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois et 425 000 € pour le financement du projet cœur de quartier.

Les dépenses liées à la phase 1 de ce projet ont été estimées à 1 493 615 €. La subvention régionale ne prendra donc en charge que 28 % du coût de ce projet. Il a donc été décidé de solliciter également un financement de l'État sur ce projet afin de porter à un niveau maximal la part de cofinancement public (80 %).

Il vous est donc proposé de solliciter une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le financement de la phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois, pour un montant maximum de 769 892 € (soit 52 % des dépenses).

L'attribution de ces deux subventions permettrait à la commune de supporter 298 723 € en ressources propres.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel (annexe 1).

AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention de 769 892 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette demande.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 RELATIVE À LA PHASE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE-DES-BOIS (INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 22 avril 2021, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2021.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 21 mai 2021.

Six projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :
- Phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : aménagement du terrain
- Phase 2 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : installation de bâtiments modulaires
- Projet d'opérations d'économie d'énergie
- Projet de rénovation de l'éclairage public
- Projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie

- Projet de sécurisation et mise aux normes des bâtiments publics

Dans le cadre du NPNRU les Deux-Parcs Luzard, la commune de Noisiel doit déplacer la maternelle de l'Allée-des-Bois. La démolition de l'actuelle école maternelle est nécessaire afin de libérer du foncier pour le NPNRU les Deux-Parcs Luzard, il s'agit de désenclaver le QPV des Deux-Parcs en modifiant l'aménagement du quartier : modifier la disposition des commerces et création de logements neufs en accession afin de favoriser davantage une mixité sociale.

La phase 2 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois consiste en l'installation de bâtiments modulaires. L'ensemble modulaires de 8 classes et annexes aura une surface de 1 523 m² et respectera les normes environnementales exigées (respect de la RT2012).

Il est prévu l'installation puis la location du bâtiment modulaire sur une durée de 7 ans en attendant de pouvoir à terme reconstruire l'école maternelle de l'Allée-des-Bois.

Étant donné que la location n'est pas une dépense qui peut être subventionnable dans le cadre de la DSIL, il est proposé à la demande de subvention uniquement l'installation (transport, montage, pose, assemblage) du bâtiment modulaire estimée à un montant de 136 865 €. Il est sollicité auprès de l'État une subvention de 109 492 € (soit 80 % des dépenses), ce qui laisse une part communale de 27 373 €.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 137 000 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 109 600 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (RÉNOVATIONS ET ISOLATIONS DU COSEC ET DE LA CRÈCHE DU LUZARD)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 22 avril 2021, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2021.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 21 mai 2021.

Six projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :
- Phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : aménagement du terrain
- Phase 2 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : installation de bâtiments modulaires
- Projet d'opérations d'économie d'énergie
- Projet de rénovation de l'éclairage public
- Projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie
- Projet de sécurisation et mise aux normes des bâtiments publics

Dans le cadre des opérations d'économies d'énergies, il est prévu la rénovation des toitures et l'isolation des équipements publics suivants en 2021 : le complexe sportif évolutif couvert (COSEC) et la crèche collective du Luzard. Il est également prévu le remplacement des verrières de la crèche du Luzard.

La rénovation des toitures sera accompagnée d'une isolation renforcée en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire. Ces isolations respecteront les exigences énergétiques permettant d'obtenir des certificats d'économie d'énergie. Cela avec comme objectif la réduction de la consommation énergétique de -40 % à -60 % à l'horizon 2030-2050.

Le coût de ce projet est estimé à 192 741,59 €. Une subvention CAF a été accordée à la commune pour le financement des travaux de la toiture de la crèche du Luzard.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 130 834 € (68 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 38 778,59 €.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 192 741 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 130 834 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (MARCHÉ À PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE N° 2017-060 - 4E ANNÉE)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 22 avril 2021, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2021.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 21 mai 2021.

Six projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :
- Phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : aménagement du terrain
- Phase 2 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : installation de bâtiments modulaires
- Projet d'opérations d'économie d'énergie
- Projet de rénovation de l'éclairage public
- Projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie
- Projet de sécurisation et mise aux normes des bâtiments publics

Dans le cadre du marché de performance énergétique sur 9 ans (2018/2027), la ville de Noisiel continue en 2021 la réhabilitation de l'éclairage public, l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et la baisse des nuisances lumineuses (remplacement du type de candélabres, remplacement de l'électronique, passage au LED). Les installations LED et le renouvellement de la régulation électrique prévus sont conformes aux exigences énergétiques permettant d'obtenir des rénovations.

Enfin, pour un meilleur fonctionnement et afin d'éviter les pannes, il est nécessaire d'effectuer le remplacement de portées de câble HTA (haute tension) vétustes et des travaux sur le poste principal haute tension.

Le coût total de ce projet est estimé à 296 787,43 €.

Il est donc proposé de solliciter une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le financement du projet de rénovation de l'éclairage public, pour un montant maximum de 237 429 € (soit 80 % des dépenses).

L'attribution de cette subvention permettrait à la commune de supporter 59 358,43 € en ressources propres.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 296 787 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 237 429 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 RELATIVE AU PROJET DE SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS PUBLICS (CRÈCHE COLLECTIVE DU LUZARD, GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS, MAISON DE QUARTIER DES DEUX-PARCS, COSOM, STADE DES TOTEMS)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 22 avril 2021, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2021.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 21 mai 2021.

Six projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :
- Phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : aménagement du terrain
- Phase 2 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : installation de bâtiments modulaires
- Projet d'opérations d'économie d'énergie
- Projet de rénovation de l'éclairage public
- Projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie
- Projet de sécurisation et mise aux normes des bâtiments publics

La commune a l'obligation de sécuriser ses établissements recevant du publics (ERP). Les actions envisagées concernent donc la sécurisation et la mise aux normes des ERP suivants : Crèche collective du Luzard, Groupe scolaire des Tilleuls, Maison de quartier des Deux-parcs, gymnase du COSOM, Stade des Totems.

Il s'agit d'effectuer des actions préventives concernant la sécurisation des bâtiments soit par des mises en conformités, soit par des remplacements de matériels, soit par des mises aux normes en effectuant des travaux.

Objectifs des opérations prévues :
- Crèche collective du Luzard : sécurisation afin d'éviter les incendies et les intrusions ;
- Groupe scolaire des Tilleuls : sécurisation afin d'éviter les incendies et les dangers pour la santé (amiante) ;
- Maison de quartier des Deux-Parcs : sécurisation afin d'éviter les incendies ;
- COSOM : sécurisation afin d'empêcher les intrusions et vandalisme ;
- Stade des Totems : mise aux normes et sécurisation afin d'éviter les incendies.

Le coût de ce projet est estimé à 94 926,25 €.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 75 941 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 18 985,25 € .

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 94 926 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 75 941 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 RELATIVE AU PROJET DE SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES DE LA VOIRIE (COURS DU LUZARD/ALLÉE-DES-BOIS, COURS DU CHÂTEAU, COURS DES ROCHES ET DESSERTE DE L'ÉCOLE JULES-FERRY)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif de soutien au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales, codifié depuis 2018 à l'article

L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets pourront être financés à un taux maximum de 80 % sans limite de plafond.

Par circulaire du 22 avril 2021, le préfet de département a informé les collectivités de Seine-et-Marne de l'ouverture des candidatures pour bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2021.

Pour bénéficier de ces financements, il est nécessaire de transmettre les dossiers de subvention à la préfecture de département pour instruction puis transmission à la préfecture de région. Les dossiers devaient être déposés par voie dématérialisée avant le 21 mai 2021.

Six projets ont été identifiés pour la commune de Noisiel et ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention :
- Phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : aménagement du terrain
- Phase 2 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois : installation de bâtiments modulaires
- Projet d'opérations d'économie d'énergie
- Projet de rénovation de l'éclairage public
- Projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie
- Projet de sécurisation et mise aux normes des bâtiments publics

Le projet de sécurisation et de mise aux normes de la voirie consiste à réaliser des travaux de sécurisation, de mise aux normes PMR et de réfection de la voirie communale, dans les lieux suivants : Cours du Luzard / Allée-des-Bois, cours du Château, cours des Roches et desserte de l'école Jules-Ferry.

Il s'agit de poursuivre le programme pluriannuel de réfection et de mise aux normes PMR des voiries pour l'année 2021.

Le coût de ce projet est estimé à 243 290,84 €.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, une subvention de 194 632,67 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 48 658,17 €.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 243 291 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 194 632 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

14) DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN RELATIVE À LA PHASE 1 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE-DES-BOIS (AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)

Le quartier Les Deux-Parcs Luzard a été retenu en 2015 parmi la liste des quartiers prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'intérêt régional.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne a été signée le 24 mai 2019, un avenant à cette convention sera signé en juin prochain afin d'intégrer le projet du quartier des Deux-Parcs Luzard.

Les opérations prévues dans le cadre du NPNRU s'articulent et comprennent notamment :
- des démolitions et reconstitutions de logements sociaux ;
- des réhabilitations et résidentialisations ;
- une opération d'aménagement dite « cœur de quartier » ;
- des constructions de logements neufs en accession ;
- des opérations de requalification d'équipements et d'espaces publics.

Ainsi, dans le cadre du NPNRU les Deux-Parcs Luzard, la Commune de Noisiel doit déplacer la maternelle de l'Allée-des-Bois. La démolition de l'actuelle école maternelle de l'Allée-des-Bois est nécessaire afin de libérer du foncier pour les opérations d'aménagement prévues dans le NPNRU. Il s'agit de désenclaver le QPV des Deux-Parcs en modifiant l'aménagement du quartier : modification de la disposition des commerces et création de logements neufs en accession afin de favoriser davantage une mixité sociale.

La phase 1 du projet de reconstruction de la maternelle de l'Allée-des-Bois, dont les travaux doivent débuter à l'automne 2021, consiste en l'aménagement du terrain. Il s'agit d'une part de remettre à plat le terrain par l'arasement d'une butte (25 000 m^3 de terre à retirer), et d'autre part, de viabiliser et sécuriser le terrain en réalisant des travaux de fondations, réseaux, pose de clôture, etc.

Dans le cadre de l'action régionale en faveur du développement urbain et du soutien au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la Région Île-de-France s'est engagée à participer aux financements des opérations sur le NPNRU les Deux-Parcs Luzard.

Une convention régionale de développement urbain (CRDU) a été contractualisée le 9 janvier 2018 entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne sur les projets d'intérêt régionaux (PRIR) de l'Arche Guédon (900 000 €) et des Deux-Parcs Luzard (850 000 €).

La Région contribuera donc à hauteur de 850 000 € pour les projets de la Ville de Noisiel s'inscrivant dans le NPNRU les Deux-Parcs Luzard : 425 000 € pour la reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois et 425 000 € pour le financement du projet cœur de quartier.

La convention régionale ne dispense pas le porteur de projet d'effectuer une demande officielle de subvention. Afin de bénéficier des financements, la Commune de Noisiel doit donc impérativement déposer un dossier de demande de subvention *via* la plateforme régionale « mesdemarches.iledefrance.fr ».

Il vous est donc proposé de solliciter la subvention de 425 000 € auprès de la Région Île-de-France pour les travaux 2021 relatifs à la phase 1 du projet de reconstruction de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois (aménagement du terrain).

Les dépenses liées à la phase 1 de ce projet ont été estimées à 1 493 615 €. La subvention régionale de 425 000 € représente donc 28 % du coût du projet .
Étant donné que la subvention régionale ne prendra en charge que 28 % du coût de ce projet, il a été proposé de solliciter également un financement de l'État sur ce projet afin de porter à un niveau maximal la part de cofinancement public (80 %).

L'attribution de ces deux subventions permettrait à la Commune de supporter 298 723 € en ressources propres.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel (annexe 1).

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 425 000 € auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

15) DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉO-PROTECTION RELATIVE À LA PHASE 3 DU PROJET D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION DANS LE QUARTIER DES DEUX-PARCS

La Commune s'engage dans l'extension du système de vidéoprotection sur le quartier des Deux-Parcs.

Il est rappelé que ce projet d'extension de la vidéoprotection dans le quartier susmentionné poursuit les objectifs suivants :
- participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- participer à la prévention des atteintes envers les bâtiments publics et les commerces ;
- contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiant et les conduites addictives (alcoolisme de masse…) ;
- contribuer à la constatation des infractions routières.

Il est rappelé qu'actuellement la ville est dotée d'un système de vidéoprotection se composant de 59 caméras :
- le poste de police municipale est doté de 13 caméras (7 à l'intérieur et 6 à l'extérieur surveillant les façades et les accès au bâtiment) ;
- 15 caméras du parking du COSOM ;
- 26 caméras de voie publique sur les quartiers du Luzard, du Bois-de-la-Grange et du Front populaire ;

- 1 caméra pour la vidéoverbalisation ;
- 4 caméras de voie publique sur le domaine de l'ASL du Bois-de-la-Grange (bailleurs sociaux).

L'ensemble de ces caméras est relié au centre de supervision urbain (CSU) implanté dans les locaux de la police municipale, pour un visionnage en temps réel. Les images sont stockées dans une baie de stockage prévue à cet effet (local sécurisé et sous contrôle d'accès pour des raisons de confidentialité). La relecture et l'extraction sont réalisées uniquement par des personnes habilitées sur réquisition des autorités judiciaires. Les images sont conservées 15 jours puis effacées automatiquement, conformément à l'autorisation préfectorale.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser dès 2021 la phase 3 du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection dans le quartier des Deux-Parcs par l'installation de 22 caméras de voie publique sur 16 lieux d'implantations définis :
- 13 caméras seront situées sur le quartier des Deux-Parcs ;
- 1 caméra viendra compléter la couverture actuelle sur la place Gaston-Defferre, angle allée Simone-de-Beauvoir ;
- 2 caméras seront positionnées sur le Cours du Buisson, une au rond-point au niveau de l'école élémentaire et l'autre à l'angle de l'Allée-de-Picardie et ce, pour un quadrillage optimum des entrées et sorties de ville permettant une traçabilité efficace de la délinquance itinérante en matière de stupéfiants ;
- 6 caméras panoramiques viendront se jumeler au caméras dômes sur les lieux d'implantations C601, C602, C603, C604, C606 et C505. Cela permettra d'avoir une vue d'ensemble à 360 degrés en continu et de pouvoir prendre la main avec la camera dôme pour suivre des mouvements ou bien zoomer sur des faits infractionnels ;
- 2 caméras supplémentaires seront financées par le bailleur social du fait que celles-ci sont implantées sur le domaine privé, square de Diane et square Saint-Hubert, pour un montant de 83 953,96 € HT. Une convention sera d'ailleurs signée entre la commune et le bailleur social, Habitat 77.

Les 22 caméras seront également reliées au CSU et utilisées conformément aux lois et règlement en vigueur.

La réalisation de ce projet, initialement non prévu dans le budget primitif de la commune pour 2021, a été estimée à 456 429,90 € HT (soit 547 715,88 € TTC). Il est donc plus que nécessaire pour la Commune de faire appel à des financements extérieurs afin de réaliser ce projet.

La Commune a demandé une dérogation auprès de la Préfecture pour déposer hors-délai un dossier dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La Préfecture semble répondre favorablement à notre requête. Une subvention maximum de 228 214 € (soit 50 % du coût du projet) sera donc sollicitée auprès de l'État au titre du FIPD.

Afin de permettre un financement de ce projet à un niveau maximal soit 80 %, il est proposé de solliciter également un financement de la Région Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement de vidéoprotection.
En effet, la Région aide les collectivités territoriales à mettre en place des équipements de vidéoprotection afin de lutter contre la délinquance de voie publique.

Les subventions régionales peuvent financer les projets à un taux maximum de 40 % pour les territoires en zone de sécurité prioritaire (ZSP) et 30 % pour les autres territoires.
Il est donc proposé de solliciter une subvention de 136 929 € (soit 30 % du montant des dépenses du projet) auprès de la région Île-de-France.

L'attribution de ces deux subventions permettrait à la Commune de supporter 91 286,90 € en ressources propres sur ce projet.

M. le Maire indique que le dispositif ira même au-delà des Deux-Parcs et rappelle qu'il s'agissait d'un engagement de campagne.
Il explique que la Commune est autorisée à installer des caméras uniquement sur le domaine public, mais que l'efficacité du dispositif nécessite parfois également des installations sur des terrains privés. Des échanges ont donc eu lieu avec les bailleurs et les copropriétés concernées, aboutissant à un accord de principe de partenariat avec Habitat 77 et Trois Moulins Habitat. La Ville installera donc des caméras sur leur patrimoine et les bailleurs rembourseront les sommes engagées, comme cela a déjà été fait avec l'ASL de l'allée des Bois.

M. BOUTET prend la parole
« Effectivement, je pense que nous avons besoin de plus d'informations sur ce que c'est concrètement et la question se pose pour moi à savoir à quoi sert la vidéosurveillance dans l'espace public ? A quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public ? C'est le titre du plus grand spécialiste en la matière, Laurent Mucchielli. Alors en fait ce qu'il en ressort c'est que ça sert à plus de 40 % à des questions de salubrité et d'occupation voie publique, à peu près à 18 % à des infractions à des arrêtés municipaux, pour 10 % à peu près pour des questions de stationnement de véhicules et à peu près 10 % pour des dysfonctionnement d'éclairage public, de signalisation. Et si je me base sur une étude anglaise de 2006, on a quand même quelques avantages. Cette étude montre que la vidéosurveillance a démontré de façon claire et sans équivoque que ces systèmes permettent tout au plus de résoudre, plus rapidement et a posteriori, 3 % des enquêtes policières. Donc je voulais savoir si ces ordres d'usages sont similaires à Noisiel et si au vu de l'inefficacité en terme de sécurité, est-ce que c'est vraiment pertinent. Pour ma part, et en l'absence de retour précis sur ce qu'il en est de la vidéosurveillance à Noisiel, je voterai contre. »

M. le Maire indique ne pas avoir fait appel à des chercheurs, encore moins à des chercheurs marqués politiquement et subventionnés par les impôts. Il précise solliciter davantage les mères de famille habitant les quartiers concernés, des chercheurs du quotidien qui disent que désormais, elle peuvent vivre la fenêtre de leur domicile ouverte, alors qu'avant les cris des dealeurs les en empêchaient. Il explique que les habitants veulent uniquement rentrer chez eux en toute sécurité, qu'ils ont constaté l'efficacité de la vidéoprotection au Luzard et veulent désormais son extension à d'autres quartiers. Il conclut que le débat à ce sujet a été tranché en mars 2020 avec l'élection du programme prévoyant ce projet.
Il indique en outre que la vidéoprotection n'est certes pas une solution miracle mais un élément parmi d'autres. La présence humaine sur le terrain est nécessaire, mais certains reprochent également que les effectifs de la police municipale aient été augmentés. Il précise que la municipalité souhaite que les Noisiéliens puissent vivre en paix.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 456 429,90 € HT (soit 547 715,88 € TTC).

AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention de 136 929 € (soit 30 % des dépenses) auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette demande.

16) CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC) DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Département a mis en place lors de la séance du 14 juin 2019 un nouveau dispositif d'aide pour le financement des projets des communes de plus de 2 000 habitants, le fonds d'aménagement communal (FAC).
D'une durée de trois ans, il comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Le FAC peut financer l'ensemble des projets d'investissement dans la limite de trois projets maximum, pour un montant d'enveloppe globale d'un million d'euros pour les communes de plus de 10 000 habitants. Cette enveloppe peut être majorée de 10 % pour les communes bénéficiant d'un contrat de ville.
Noisiel pourra donc bénéficier d'une enveloppe globale de 1 100 000 € pour le financement de ses projets dans le cadre du fonds d'aménagement communal.

La participation départementale peut représenter jusqu'à 40 % du coût de l'opération (possibilité d'inclure les études et frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 15 % du montant des travaux). Néanmoins, l'ensemble des financements publics ne pourront excéder 70 %. La Commune devra donc prendre en charge sur ses ressources propres au minimum 30 % du coût du projet, dans le cas où il y aurait plusieurs cofinanceurs publics (et non pas 20 % comme il est normalement d'usage).

Pour bénéficier du fonds d'aménagement communal, il est impératif que la Commune ne dispose pas d'un contrat toujours en cours avec le Département. Il a été confirmé par le Département que ce n'était plus le cas pour Noisiel, étant donné que le CID avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne (signé en mai 2017), pour lequel la Commune de Noisiel avait 3 projets (dont 2 toujours en cours), était bien considéré comme achevé (depuis mai 2020).

En outre, comme il s'agit d'un contrat, cela implique une étroite collaboration entre le Département et la Commune (un comité de suivi et des réunions techniques seront organisés lors de l'élaboration du contrat). Ainsi, les projets qui ont déjà débutés ou qui seraient déjà matures ne sont pas éligibles au FAC. Un avis favorable des services départementaux sera nécessaire pour l'élaboration de chacune des conventions de réalisation. La Commune doit donc proposer des projets dont la réalisation aura été discutée avec le Département. Elle doit également proposer des projets qui s'inscrivent dans son développement communal (basé sur le diagnostic territorial de la CAPVM qui est en cours de réalisation).

La première étape pour contractualiser au FAC est d'adresser au Département de Seine-et-Marne une candidature officielle à ce dispositif. Il s'agit uniquement dans un premier temps d'envoyer un courrier au Président du Conseil départemental annexé d'une délibération du Conseil municipal afin d'officialiser la volonté de la Commune de contracter à un fonds d'aménagement communal.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE la candidature de la Commune de Noisiel à un fonds d'aménagement communal (FAC) du Département de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

17) RAPPORT 2020 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FSRIF

Depuis le 1er janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.
La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la Région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales
Le comité comprend :
- le président du conseil régional ;
- les présidents des conseils départementaux de la région ;
- le maire de Paris ;
- trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste ;
- treize maires élus par le collège des maires de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste.
Ce comité élit en son sein son président.

En 2020, la dotation perçue par la Ville au titre de ce fonds s'est élevée à 1 210 008 €.

L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que le « maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des Communes de la Région Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».
La délibération et le rapport doivent être ensuite notifiés à la préfecture de département.

Les recettes provenant du FSRIF participent à pérenniser et développer la politique sociale poussée menée par la Ville et constituée d'actions réparties selon les secteurs suivants :
I – URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE
II - ACTION SOCIALE
III – EDUCATION - ACTIVITES PERISCOLAIRES
IV - SPORTS
V - JEUNESSE
VII – CULTURE – ANIMATION
VIII - PATRIMOINE
IX - PREVENTION - SECURITE
X – GESTION DES BATIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que ce point n'appelle pas de vote et qu'il s'agit d'une prise de connaissance.
Il indique que ce rapport est riche d'informations et invite les élus à en prendre connaissance dans le détail.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport 2020 portant sur les actions entreprises dans le cadre du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France, joint en annexe de la présente.

NOTE que ce rapport sera notifié à la préfecture de Seine-et-Marne.

18) SIGNATURE CONVENTION DE DON DE VTT AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE SEINE ET MARNE

Lors du conseil municipal du 27 novembre 2020, une délibération a autorisé la cession d'un lot de vélos tout terrain et leurs équipements d'une valeur vénale de 1 050 € à titre gratuit au commissariat de Noisiel, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne nous a adressé depuis une convention de don à viser entre la DDSP77 et la Commune de Noisiel. Une délibération est nécessaire afin d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. BOUTET prend la parole :
« Je vais être particulièrement expéditif et ne pas me répéter comme vous l'avez fait tout à l'heure à propos de Laurent Muchielli. Simplement concernant les dons de vélos ou de tout équipement à la police, c'est franchement pas une prérogative de la commune de participer au financement.
Ça fait partie des pouvoirs régaliens de l'État, c'est à l'État de se donner les moyens, et c'est pour ça que nous voterons contre. »

M. le Maire indique être d'accord sur le fait que cela ne relève pas de la commune mais que les effectifs disposent de tellement peu de moyens qu'il a fallu les aider. Il rappelle que le principe de ce don a été voté lors d'un conseil municipal précédent et qu'il ne s'agit là que de sa mise en œuvre.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

AUTORISE le maire à signer la convention de don entre la DDSP77 et la commune de Noisiel.

19) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE, POSE ET LOCATION D'UNE ÉCOLE PROVISOIRE - MATERNELLE ALLÉES DES BOIS

Dans le cadre de l'opération NPNRU, la Commune va devoir procéder à la démolition de l'école Allée-des-Bois maternelle, sise carré du Cerf à Noisiel.

En conséquence, il est nécessaire d'installer en remplacement une école provisoire, sous forme de bâtiments modulaires, allée du Chevreuil à Noisiel, dont le projet d'ensemble est composé en deux (2) phases :
Phase 1 : dépôt du permis de construire (dont la rédaction de l'ensemble des pièces administratives nécessaires),
Phase 2 : installation des locaux pour accueillir l'école maternelle provisoire y compris tous les aménagements extérieurs (la démolition de la butte n'est pas comprise dans le présent marché –

le terrain sera arasé par la Commune selon les indications altimétriques transmises par le titulaire) et la location des modules pour une période de sept (7) ans.

Il s'agit d'un marché unique, passé à prix global et forfaitaire.

Il est prévu une décomposition en tranches :
0 – Tranche ferme : fourniture, pose et location pour 84 mois,
1 - Location d'une année supplémentaire à l'issue de la période de location de 7 ans,
2 - Dépose des bâtiments modulaires à l'issue de la période de location,
3 - Vente des modules en l'état à l'issue de la période de location de 7 ans,
4 - Mise en place d'un bardage extérieur métallique sur les façades (150 m^2).

Le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de fourniture étant supérieur au seuil de 214 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Deux (2) plis ont été reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 10 mai 2021 à 17 heures), les deux candidatures ont été admises.

Le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère du prix à 50 %, le critère de la valeur technique à 40 % et le critère délais à 10 %, a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juin 2021 à 14 h 30, qui a attribué le marché au groupement DELTAMOD, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

M. Le Maire remercie les agents de la direction des finances et des marchés publics pour leur travail.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de fourniture relatif à la fourniture, pose et location d'une école provisoire – maternelle Allée-des-Bois,

- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2021 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec le groupement conjoint DELTAMOD, constitué du mandataire SAS DELTAMOD sis ZAC de la Pancarte, 3 Rue d'Anjou 44390 NORT-SUR-ERDRE et du co-traitant SARL PETITDIDIER sis 2 *bis* avenue du Général-Leclerc 95480 PIERRELAYE, le marché public de fourniture relatif à la fourniture, pose et location d'une école provisoire – maternelle Allée-des-Bois, traité en marché unique et comprenant :

Tranche ferme : fourniture, pose et location pour 84 mois, pour un prix global et forfaitaire de 4 702 772,00 € HT soit 5 643 326,40 € TTC,
Tranche optionnelle 1 - Location d'une année supplémentaire à l'issue de la période de location de 7 ans, pour un prix global et forfaitaire de 239 040,00 € HT soit 286 848,00 € TTC,
Tranche optionnelle 2 - Dépose des bâtiments modulaires à l'issue de la période de location, pour un prix global et forfaitaire de 605 000,00 € HT soit 726 000,00 € TTC,

Tranche optionnelle 3 - Vente des modules en l'état à l'issue de la période de location de 7 ans, pour un prix global et forfaitaire de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC,
La décision d'affermissement des tranches 1 à 3 sera notifiée durant la dernière année de location,
Tranche optionnelle 4 - Mise en place d'un bardage extérieur métallique sur les façades (150 m²), pour un prix global et forfaitaire de 92 736,00 € HT soit 111 283,20 € TTC.
La décision d'affermissement de la tranche 4 devant être notifiée avec la notification du marché au titulaire, il est décidé de ne pas affermir cette tranche.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fourniture, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

20) CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiés en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Il est ainsi proposé de créer cet emploi non permanent pour pourvoir le poste de chargé de mission aménagement urbain qui aura pour missions d'assister le responsable du service urbanisme dans la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain suivants :

- réaménagement du quartier des Deux Parcs en lien avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et l'ANRU (déplacement de l'école maternelle de l'allée des Bois, reconfiguration des espaces dédiés aux commerces, rénovation de l'ensemble des résidences sociales du secteur, construction de nouvelles résidences qualitatives, requalification des espaces publics) ;
- réaménagement du site de l'ancienne Chocolaterie en partenariat avec Linkcity (nouveau site touristique avec la Cité du Goût, réalisation d'un quartier mixte habitat/activités/commerces) ;
- aménagement du site de la Malvoisine.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- contractuel de catégorie A, au grade d'attaché territorial, à temps complet ;
- formation supérieure en aménagement / urbanisme ;
- rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : lié au grade d'emploi et aux fonctions exercées;
- durée : un an
-

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création d'un contrat de projet pour l'emploi précité, sur le fondement de l'article 17–II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de créer à compter du 1er août 2021 un emploi non permanent de chargé de mission aménagement urbain contractuel relevant de la catégorie A à temps complet.

DIT que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet identifié dont les missions seront d'assister le responsable du service Urbanisme dans la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain suivants :

1) réaménagement du quartier des Deux Parcs en lien avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, l'ANRU (déplacement de l'école maternelle de l'allée des Bois, reconfiguration des espaces dédiés aux commerces, rénovation de l'ensemble des résidences sociales du secteur, construction de nouvelles résidences qualitatives, requalification des espaces publics) ;
2) réaménagement du site de l'ancienne Chocolaterie en partenariat avec Linkcity (nouveau site touristique avec la Cité du Goût, réalisation d'un quartier mixte habitat/activités/commerces) ;
3) aménagement du site de la Malvoisine.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1er août 2021.
Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.
L'agent devra justifier d'un niveau de formation supérieure en aménagement/urbanisme.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

21) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

En raison du protocole sanitaire actuel nécessitant un nettoyage intensif des espaces communs de la Maison de l'Enfance et de la Famille tout au long de la journée, il a été créé un poste supplémentaire d'agent d'entretien à temps complet pour mener à bien ces tâches.
Le poste d'adjoint technique à temps non complet de 13h30 hebdomadaires est donc supprimé.

En raison du départ en disponibilité d'un agent au service Jeunesse, il y a lieu de créer un grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Compte tenu du départ d'un agent qui était à 50%, il y a lieu également de créer un grade d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé de 50%, pour assurer l'animation les soirs et pendant les vacances scolaires.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Adjoint technique à TNC	8		1	7
Adjoint d'animation à TC	22	1		23
Adjoint d'animation à TNC	6	1		7

22) FIXATION DES TAUX HORAIRES DE VACATIONS

Dans le cadre de ses activités, la Ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions ponctuelles qui ne donnent pas lieu à la création d'emplois permanents, compte tenu de leurs caractères spécifique et ponctuel.

Une délibération récapitulative fixant les taux de rémunérations de ces interventions a été prise en Conseil municipal le 25 septembre 2020.

Il convient de synthétiser et d'actualiser les taux des différentes indemnités horaires correspondants aux activités de la ville et de créer les taux de vacation correspondant aux activités de surveillant de baignade et de médecin.

M. le Maire explique qu'il s'agit de permettre la rémunération d'un surveillant de baignade pour les centres de loisirs et la vacation d'un médecin pour le secteur petite enfance.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux de rémunération des vacations horaires définis comme suit :

Nature de la vacation	Taux horaire
Médecin	60 € (indice 100)
Psychologue : petite enfance ou aide à l'éducation	17,69 € (indice 100)
Guide conférencier	22 € (indice 100)

Études dirigées dispensées par les enseignants	Taux maximum réglementaire
Animateur en études dirigées	24,49 € (indice 100)
Intervenant socio-éducatif diplômé ou certifié	32 €
Intervenant socio-éducatif non diplômé	26 €
Agent d'accueil spectacles et expositions	Smic + 10 %
Animateur restauration scolaire titulaire du BAFA ou professeur des écoles	13,10 € (indice 100)
Animateur restauration scolaire non diplômé	11,75 € (indice 100)
Intervenant stage sportif et gym personnes âgées	23,32 € (indice 100)
Directeur périscolaire ou jeunesse diplômé	13,91 € (indice 100)
Directeur adjoint jeunesse ou périscolaire diplômé	12,75 € (indice 100)
Animateur jeunesse et périscolaire	Smic + 10 %
Animateur CME titulaire du BAFA	11,62 € (indice 100)
Animateur conseil des aînés	Smic + 10 %
Surveillance points écoles	Smic + 10 %
Vacataires pour l'entretien des centres de loisirs	13,19 € (indice 100)
Vacation éveil musical en crèche	18,46 € (indice 100)
Animateur surveillant de baignade diplômé	SMIC + 10%

DIT que les vacations payées au SMIC suivront l'évolution de la valeur de celui-ci,

DIT que les taux des autres vacations suivront l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique territoriale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2021 et suivants.

23) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3,2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Un chargé de communication a été recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Pour les agents de catégorie A, il existe un autre contrat, sur le fondement de l'article 3-3,2° de la même loi qui permet une durée plus longue, à savoir 3 ans renouvelables une fois dans la limite de 6 ans. Ainsi, sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, il est proposé de modifier le contrat de l'agent chargé de communication à l'occasion de son renouvellement et de créer un poste d'attaché territorial dans l'emploi de chargé de communication.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de chargé de communication par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :
- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 6
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRÉCISE les missions de l'intéressé :
- magazines municipaux : proposition de sujets, collecte d'informations auprès de services et des acteurs locaux, rédaction des articles, secrétariat de rédaction, suivi de la fabrication des magazines ;
- site Internet de la Ville : rédaction et mise en ligne de contenus écrits et photographiques ;
- documents de communication réalisés en interne : rédaction de contenu et conception graphique simple ;
- reportages en lien avec la vie communale, avec prises de vues photographiques, interviews ;
- conception de la newsletter bimensuelle ;
- gestion de la photothèque ;
- mise à jour ponctuelle des informations diffusées sur les réseaux sociaux et les panneaux lumineux.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

24) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE GESTIONNAIRE AU SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3,2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Un agent a été recruté en qualité de gestionnaire au service patrimoine et tourisme sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable une fois. Pour les agents de catégorie B, il existe un autre contrat, sur le fondement de l'article 3-3,2° de la même loi qui permet une durée plus longue, à savoir 3 ans renouvelables une fois dans la limite de 6 ans. Ainsi, sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, il est proposé de modifier le contrat de l'agent concerné à l'occasion de son renouvellement et de créer un poste d'assistant de conservation dans l'emploi de gestionnaire au service patrimoine en fixant les modalités de recrutement suivantes :
- catégorie : B ;
- grade : assistant de conservation ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

• quotité : temps complet ;
• diplôme : niveau 4
• rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
• régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des assistants de conservation et aux fonctions exercées ;
• durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Information et orientation des différents publics (usagers, touristes individuels et groupes, étudiants, enseignants, etc.) ;
- Suivi administratif général du service (courrier, actes, bilans, etc.) ;
- Gestion de la régie de recettes du service patrimoine/tourisme en complément du régisseur (mandataire suppléant) ;
- Gestion du planning des visites guidées, des activités pédagogiques, des agents et guides conférenciers ;
- Promotion et vente des prestations proposées par le service et en partenariat (visites guidées, événements ponctuels, activités pédagogiques, etc.) ;
- Participation à la conception et la mise en œuvre des activités pédagogiques : inscriptions, réservations, préparation logistique ;
- Participation à l'organisation, la communication et l'animation des événementiels : logistique générale, actes administratifs, courriers, mailings et publipostages, montage et démontage des expositions et animations ; accueil du public, etc. (Journées du patrimoine, Printemps chocolat et autres événementiels éventuels) ;
- Collecte, mise à jour et utilisation des ressources documentaires (dépliants, brochures) concernant le tourisme francilien et, plus particulièrement du nord Seine-et-Marne et du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Accueil physique et téléphonique (100 % pour le secteur patrimoine ; relais d'information l'après-midi et/ou congés pour le secteur culture) ;
- Préparation et suivi administratif de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme ;
- Suivi des budgets : devis, bons de commande, factures (logiciel CIRIL)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de gestionnaire au service patrimoine et tourisme par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :
- catégorie : B ;
- grade : Assistant de conservation;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des assistants de conservation et aux fonctions exercées ;

- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :
- Information et orientation des différents publics (usagers, touristes individuels et groupes, étudiants, enseignants, etc.) ;
- Suivi administratif général du service (courrier, actes, bilans, etc.) ;
- Gestion de la régie de recettes du service patrimoine/tourisme en complément du régisseur (mandataire suppléant) ;
- Gestion du planning des visites guidées, des activités pédagogiques, des agents et guides conférenciers ;
- Promotion et vente des prestations proposées par le service et en partenariat (visites guidées, événements ponctuels, activités pédagogiques, etc.) ;
- Participation à la conception et la mise en œuvre des activités pédagogiques : inscriptions, réservations, préparation logistique ;
- Participation à l'organisation, la communication et l'animation des événementiels : logistique générale, actes administratifs, courriers, mailings et publipostages, montage et démontage des expositions et animations ; accueil du public, etc. (Journées du patrimoine, Printemps chocolat et autres événementiels éventuels) ;
- Collecte, mise à jour et utilisation des ressources documentaires (dépliants, brochures) concernant le tourisme francilien et, plus particulièrement du nord Seine-et-Marne et du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Accueil physique et téléphonique (100 % pour le secteur patrimoine ; relais d'information l'après-midi et/ou congés pour le secteur culture) ;
- Préparation et suivi administratif de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme ;
- Suivi des budgets : devis, bons de commande, factures (logiciel CIRIL),

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

25) RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022, s'appuie sur la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), tenu par le responsable du service urbanisme-politique de la ville, et le suivi des adresses à recenser par la responsable du service administration générale.

Chaque année, le correspondant RIL en mairie met à jour la base de données de l'ensemble des logements communaux, en relation avec les services de l'INSEE et, en interne, avec le coordonnateur du recensement.
Le coordonnateur communal est quant à lui notamment chargé de la préparation de la collecte, du suivi des agents recenseurs et de la transmission des données à l'INSEE, pendant et à la clôture du recensement.

A ce titre, le responsable du service urbanisme-politique de la ville est désigné par l'INSEE « Correspondant RIL » et le responsable du service administration générale « Coordonnateur communal ». Ils doivent être nommés par arrêté municipal, après l'approbation de la délibération par le Conseil municipal.

Il est proposé d'aligner la rémunération du correspondant RIL sur celle du coordonnateur communal du recensement, soit :
- 75 € pour la journée de formation

- Taux horaire de l'agent X le nombre d'heures effectuées.

Pour indication, le nombre d'heures effectué est estimé par l'INSEE à 21 heures annuelles pour le correspondant RIL et à 13 jours annuels pour le coordonnateur communal pour la préparation de la collecte, la collecte elle-même variant selon le déroulement du recensement.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la rémunération du correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) selon les modalités suivantes :
- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du coordonnateur communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :
- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2022.

26) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONCESSION ÉTABLISSANT LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE TERRAIN COMMUNAL DE LA FERME DU BUISSON CADASTRÉE AB 279, AU PROFIT DU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOMARNE ET EN VUE D'INSTALLER LES CANALISATIONS DE CHAUFFAGE EN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION K2N

La Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a confié le 18 avril 2019 la production, le transport et la distribution de chaleur sur les villes de Champs-Sur-Marne et Noisiel à la société Géomarne pour une durée de 25 ans.

Dans le cadre du développement du réseau de chaleur par la société Géomarne, il convient de procéder au raccordement de la scène nationale de la Ferme du Buisson.

Pour ce faire, il est nécessaire d'installer les canalisations de chauffage sous la parcelle section AB 279 appartenant à la Ville de Noisiel, et en bail emphytéotique avec l'association K2N, sise square du Verger, complexe Bernard Légier.

En conséquence, une convention a été rédigée afin de définir entre les parties les modalités relatives à la servitude de passage de la canalisation de chauffage urbain, tant pour sa réalisation que pour les interventions ultérieures, au titre notamment de la maintenance et/ou de l'entretien, sur ladite parcelle.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de concession établissant la servitude de passage sur le terrain communal de la Ferme du Buisson cadastrée AB 279, au profit du développement du réseau de chaleur par Géomarne et en vue d'installer les canalisations de chauffage en bail emphytéotique avec l'Association K2N,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de concession et tous autres documents en relation avec le dossier.

27) CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LES DROITS D'USAGE ET DE PASSAGE SUR LE PARKING DE L'EPAMARNE

Le Parc de Noisiel est un espace très apprécié par les habitants de Noisiel, et des communes voisines.
Sa fréquentation, notamment en période estivale, est sans cesse croissante et les visiteurs de ce grand espace vert viennent désormais de communes dépassant largement le périmètre du Val-Maubuée, et même, de la ville nouvelle.

Toutefois, cette très large fréquentation de visiteurs qui se rendent au parc en voiture, génèrent d'importants problèmes de stationnement.

Les abords du Parc de Noisiel ne disposant pas d'une offre de stationnement suffisante, les automobilistes n'hésitaient pas à parquer leurs véhicules sur le terre-plein central cours du Château, détériorant ainsi celui-ci et effectuant des manœuvres parfois très dangereuses. C'est pourquoi la Commune a équipé ce terre-plein central de potelets en bois afin d'empêcher tout stationnement de véhicules.
En outre, un fléchage a été installé par les services techniques municipaux, pour inciter les automobilistes à stationner leurs véhicules dans la rue de la Mare Blanche.

Ces premières dispositions nécessitent toutefois d'être complétées afin d'absorber davantage le flux important de véhicules, et notamment durant la période estivale et les week-ends.

Aussi, il est proposé d'élargir l'espace de stationnement à proximité des accès au Parc de Noisiel, et notamment sur les places de stationnement du parking habituellement dédié aux personnels et aux visiteurs de l'ÉpaMarne. Ces places de stationnement sont représentées par le plan ci-annexé et pourront être mises à disposition des usagers du parc de Noisiel les week-ends, entre 7 heures et 21 heures.

En outre, et pour ce faire, il convient d'acter une convention entre la Ville de Noisiel et l'ÉpaMarne afin de formaliser les différents travaux nécessaires, les droits d'usage et de passage sur le parking de l'ÉpaMarne.

Ces travaux, estimé 45 000 € TTC et inscrits au budget supplémentaire 2021, consistent à sécuriser le rucher existant, le câblage électrique et de la fibre optique par la pose de clôtures, de portails, de portillons et de plots. Il sera de même créé une ouverture pour donner un accès direct du parking, au parc de Noisiel.

Mme SABOUNDJIAN indique avoir reçu ce jour l'accord de principe de l'Epamarne pour ce projet.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les termes de la convention et la prise en charge du coût des aménagements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer conjointement avec l'ÉpaMarne ladite convention pour l'aménagement et les droits d'usage et de passage sur le parking de l'EPAMarne annexée, ainsi que tout document ou avenant qui seraient lié,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

28) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé le 8 février 2019.

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil municipal défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui vise à rectifier deux erreurs matérielles :

- dans l'article 3 du chapitre 2, relatif à l'implantation des constructions sur un même terrain, des zones UA et AU1 : la règle évoque « des ouvertures créant des vues directes en vis-à-vis de la limite » dans un article qui réglemente l'implantation des constructions entre elles et non par rapport aux limites du terrain ».
- dans ce même article, cette fois pour l'ensemble des zones U (sauf Uhm, UH et UE) et AU, la notion de constructions non contiguës est utilisée mais n'est pas clairement définie et manque ainsi de précision, notamment dans la gestion de l'implantation de deux constructions reliées entre elles par une structure permettant un lien fonctionnel entre ces deux constructions (type pergola, auvent...).

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public du 28 avril au 28 mai dernier, au service urbanisme de la mairie et sur le site internet de la ville.

La Chambre de Commerce et d'Industries de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération Paris vallée de la Marne, l'EPAMARNE et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ont rendu un avis favorable sans remarque sur le dossier. Aucune observation du public n'a été recensée.

Au regard de ce bilan, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

29) SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'EPAMARNE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AK 167 EN VUE DE LA RELOCALISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE DES BOIS

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des Deux Parcs Luzard, la Commune doit, en premier lieu, relocaliser l'école maternelle de l'allée-des-Bois sur la parcelle cadastrée AK 167, contiguë à l'école élémentaire de l'allée-des-Bois, le long de la rue Marcelin Berthelot. D'une superficie de 4 651 m², cette parcelle est un terrain nu en forme de butte constituée des remblais de la RD 199, au moment de la réalisation de la ville nouvelle.

La démolition de l'actuelle école est nécessaire afin de libérer du foncier pour mener à bien les opérations d'aménagement et de diversification de l'offre de logements prévues dans le plan guide du projet de NPNRU validé par les services de l'État en décembre 2019.

Pour ce faire, la Commune doit être propriétaire du terrain sur lequel elle compte édifier cette école. Les services du Domaine, saisis par l'EPAMARNE, propriétaire du terrain, ont estimé sa valeur vénale à 233 000 Euros.

Un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans contre une redevance annuelle de 1700 € versée par la Commune à l'EPAMARNE a été retenu et validé par les services du Domaine. A l'issue du bail, la Commune pourra acquérir le terrain ou l'EPAMARNE le conservera.

Le projet de bail est joint à la présente note.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les termes du bail emphytéotique à conclure entre l'EPAMARNE et la Commune de Noisiel sur la parcelle AK 167,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres documents en relation avec le dossier,

DIT que les frais liés à la signature dudit bail seront à la charge de la Commune.

30) RÉTROCESSION DES PARCELLES AK 159 ET AK 161 CORRESPONDANT AU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'AIRE DE JEUX DE L'ALLÉE-DES-BOIS ET DE SES ABORDS

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des Deux Parcs Luzard, les aides de l'ANRU sont conditionnées par la cession, à titre gratuit, d'un terrain constructible à Action Logement au titre de la contrepartie foncière. Suite aux études menées en 2019-2020, le projet réalisable par Action Foncière Logement a été inscrit à l'avenant à la Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain. Il comprend la cession d'une emprise permettant de réaliser environ 4200 m² de surface de plancher.

L'Association Foncière Logement est une filiale du groupe Action Logement. Action Logement est un des principaux partenaires des projets de renouvellement urbain élaborés avec l'ANRU. L'Association Foncière Logement est l'opérateur pour la mise en œuvre de la mixité sociale. L'avenant n°1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain comprend l'engagement de fournir à l'Association Foncière Logement un foncier nu, dépollué et sans servitudes.

La Commune de Noisiel possède la majorité du terrain identifié pour répondre au besoin de la contrepartie foncière du projet NPNRU : une portion de la parcelle AK 160, assiette de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois, correspondant au plateau sportif et à une partie de la cour. La Commune s'est engagée à céder ce terrain à Action Foncière Logement.

Par délibération du Conseil communautaire du 20/06/2019, la CAPVM a approuvé le transfert des parcelles AK 159 d'une superficie de 250 m² et AK 161 d'une superficie de 429 m² à la Commune de Noisiel en vue d'étendre le foncier cédé au titre de la contrepartie foncière.

L'aire de jeux va être prochainement relocalisée par la CAPVM sur l'allée des Bois à proximité immédiate de son implantation actuelle.

Il est donc proposé d'accepter la rétrocession des parcelles AK 159 et AK 161 par la CAPVM.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ACCEPTE la rétrocession par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, des parcelles AK 159 et AK 161, d'une superficie de 250 m² et 429 m², correspondant à l'assiette de l'aire de jeux de l'allée des bois et ses abords, pour un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces biens,

DIT que les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

31) RÉTROCESSION PAR L'EPAMARNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC 23 SISE AVENUE LOUIS PASTEUR

L'EPAMARNE est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 23 d'une contenance de 1 931 m², sise avenue Louis Pasteur, aux abords immédiats du rond-point des Quatre Pavés.

Ce foncier est un espace vert entretenu depuis de nombreuses années par les services de la Ville, les services de l'EPAMARNE n'ayant pas vocation à entretenir des espaces verts publics.

Dans ce contexte, il convient de régulariser la propriété de cette parcelle par une rétrocession de l'EPAMARNE à la Commune.

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession par l'EPAMARNE de la parcelle cadastrée BC 23, d'une superficie de 1931 m², sise avenue Louis Pasteur, pour un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession,

DIT que les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de l'EPAMARNE.

32) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE2 PERMETTANT LE FINANCEMENT À 50% D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES VISANT À RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS PRESCRITS PAR LA LOI ELAN ET LE DÉCRET TERTIAIRE

Contexte

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prescrit des objectifs ambitieux de rénovation énergétique pour les bâtiments tertiaires en imposant une réduction de la consommation d'énergie finale de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 pour les bâtiments de plus de 1 000 m² de plancher. Le décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » ainsi que l'arrêté du 10 avril 2020 précisent les modalités de ces obligations.

Ces rénovations énergétiques prennent place dans la lutte contre le réchauffement climatique et participent aux obligations du pays découlant des accords de Paris. Elles représentent un défi important pour les collectivités, mais également une opportunité à saisir. En effet, ces rénovations permettront de réaliser des économies d'énergie importantes et donc de diminuer les frais de fonctionnement.

Elles permettront également de rénover le parc immobilier et d'améliorer le confort thermique au bénéfice de ses utilisateurs. En effet, une rénovation énergétique permet de supprimer les parois froides qui génèrent des courants d'air, d'améliorer l'aération et d'optimiser la régulation du chauffage afin que les locaux soient à la bonne température, quelles que soient les variations de la température extérieure.

Ces travaux sont également l'occasion de générer de l'emploi non délocalisable, de l'activité économique, d'être moins sensible aux variations des prix de l'énergie et enfin d'être moins dépendant des fournisseurs de gaz naturel et des aléas de la scène internationale.

Modèle économique

Le modèle économique de ces travaux repose sur un équilibre entre le surcoût des investissements énergie par rapport à l'entretien habituel des bâtiments et les différentes recettes. Ce surcoût est compensé par les économies d'énergie (qui génèrent une diminution des frais de fonctionnement), par des subventions et par des certificats d'économie d'énergie (qui sont financés par les grands producteurs d'énergie fossile). Ces investissements, contrairement à des nouveaux équipements par exemple, ne représentent pas un coût financier pour la collectivité, mais peuvent au contraire générer une économie budgétaire dès lors que les indicateurs technico-économiques permettent de dégager un temps de retour sur investissement inférieur à la durée de vie de ces équipements. Ou bien lorsqu'ils se traduisent par une "Valeur

actuelle nette" (VAN) positive. La VAN permet d'estimer le bilan financier complet à moyen terme (environ 30 ans) de ces travaux en incluant tous les coûts et bénéfices par rapport à la maintenance habituelle, en incluant les frais financiers, et moyennant des hypothèses concernant l'évolution des prix de l'énergie.

Pour estimer ce bilan financier et pour concevoir la meilleure stratégie de travaux il est nécessaire de faire réaliser un audit énergétique dont le cahier des charges sera adapté aux exigences du décret tertiaire. De tels audits permettent de trouver les financements nécessaires sans impacter par ailleurs la capacité d'investissement de la ville, dès lors que ces investissements seront remboursés à moyen terme et ne grèveront pas l'endettement à long terme de la ville, sachant que la diminution des coûts de fonctionnement, dotation aux amortissements comprise, permettra de dégager des marges financières.

Ces opérations permettent donc d'améliorer le confort des utilisateurs, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer les coûts de fonctionnement et de créer de l'activité locale et de l'emploi.

Programme ACTEE2

Les collectivités sont aidées dans cette démarche par le programme "Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique" (ACTEE). La deuxième phase de ce programme, ACTEE2, pilotée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), permet d'obtenir un financement à 50 % des audits énergétiques ainsi que la mise à disposition de certains outils comme un économe de flux d'énergie et un logiciel de suivi des consommations. Pour pouvoir bénéficier de ce programme il est nécessaire de mutualiser les actions à l'échelle de plusieurs communes. C'est pourquoi la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a coordonné une candidature avec plusieurs communes partenaires, dont Noisiel, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à ce programme. Celle-ci a été retenue par la FNCCR, pour un budget global de 738 816 € et un financement sous la forme de certificats d'économie d'énergie (CEE) de 313 908 €. Pour bénéficier de ce financement, les travaux éventuels devront être mis en œuvre au plus tard en mars 2023, sous réserve de leur validation au budget prévisionnel de l'année concernée.

Noisiel a prévu de réaliser via ce programme 9 audits énergétiques complets sur les bâtiments de plus de 1 000 m² soumis au décret tertiaire et considérés comme prioritaires, pour un budget prévisionnel de 3 000 € TTC par audit, soit 27 000 € TTC en tout.

Ces audits étant conçus de manière à programmer des rénovations énergétiques approfondies qui ne peuvent pas être réalisées en quelques années, il n'est pas utile de les réaliser en même temps sur tout le patrimoine par le même prestataire. C'est pourquoi il a été prévu de les réaliser par ordre de priorité. Cet ordre de priorité tient compte de l'état des bâtiments, des travaux prévisibles, de leur niveau de consommation et des potentialités d'économies d'énergie.

La Commune pourra bénéficier des services d'un économe de flux et d'un système de suivi des consommations au niveau de l'intercommunalité. Ceux-ci seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne avec un financement à 50 %. En effet, il est nécessaire de suivre de manière précise les consommations afin de gérer au mieux celles-ci et de permettre aux bureaux d'études de réaliser des audits énergétiques plus pertinents.

La Commune pourra en outre bénéficier de différents outils comme la mise à disposition d'un simulateur énergétique, d'un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi que d'un centre de ressources adapté aux collectivités (cahiers des charges types, fiches-conseils, guides, etc.).

Afin de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel de ce programme dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs, une convention multipartite, dont le projet est présenté en annexe, doit être signée par chacun des membres du groupement.

M. le Maire explique que ce projet s'inscrit dans la continuité d'une cartographie aérienne réalisée en 2008-2009 pour mesurer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de partenariat multipartite joint en annexe, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE2 référencé PRO-INNO52,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

AUTORISE la FNCCR à utiliser le logo de la Ville de Noisiel dans le cadre des actions de communication relatives au programme ACTEE.

PRÉCISE que le projet présenté par la Ville de Noisiel porte sur la réalisation d'audits énergétiques sur 9 bâtiments de plus de 1 000 m², pour un budget prévisionnel de 2 500 € HT par audit, soit 22 500 € HT en tout, et qu'elle pourra solliciter un financement de 50%, soit 11 250 €.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

33) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) RELATIVE À L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION.

1- Exposé des motifs

La Commune s'engage dans l'extension du système de vidéo protection sur le quartier des Deux-Parcs.

Il est proposé d'effectuer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est rappelé que ce projet d'extension de la vidéo protection dans le quartier susmentionné poursuit les objectifs suivants :
- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Participer à la prévention des atteintes envers les bâtiments publics et les commerces ;
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et les conduites addictives (alcoolisme de masse…) ;
- Contribuer à la constatation des infractions routières.

Concernant l'extension, 16 lieux d'implantations ont été définis (repérés en rouge sur le plan ci-joint) pour 22 caméras de voie publique pour la part communale.

Treize caméras seront situées sur le quartier des Deux-Parcs. Une caméra viendra compléter la couverture actuelle sur la place Gaston Defferre, angle allée Simone de Beauvoir. Deux autres seront positionnées sur le cours du Buisson, une sur le rond-point au niveau de l'école élémentaire et l'autre à l'angle de l'allée de Picardie et ce, pour un quadrillage optimum des entrées et sorties de ville permettant une traçabilité efficace de la délinquance itinérante en matère de stupéfiants.

Six caméras panoramiques viendront s'ajouter aux caméras dômes sur les lieux d'implantations C601, C602, C603, C604, C606 et C505 (voir plan ci-joint et fiche tecnique). Cela permettra d'avoir une vue d'ensemble à 360° en continu et de pouvoir prendre la main avec la camera dôme pour suivre des mouvements ou bien zoomer sur des faits infractionnels.

Deux caméras supplémentaires seront financées par le bailleur social du fait que celles-ci sont implantées sur le domaine privé, square de Diane et square Saint Hubert, pour un montant de 83 953,96 € HT. Une convention sera d'ailleurs signée entre la Commune et le bailleur social, Habitat 77.

Les 22 caméras seront également reliées au centre de supervision urbain (CSU) et utilisées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le montant total de cette extension pour la part communale est de 456 429,90 € HT.

2-Fiches financières, plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Le coût de cette extension pour la Commune est de 456 429,90 € HT soit 547 715,88 € TTC.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % du montant hors taxes du coût de l'opération ; soit un montant de 228 214,00 €.

Le taux de subvention accordé est calculé au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis du service de police compétent, dans une limite de 15 000 € par caméra.

- Dépenses :

Coût des travaux hors taxes : 456 429,90 €

T.V.A 20 % : 91 285,98 €

TOTAL DEPENSE : 547 715,88 €

- Recettes :

Subvention Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance : 228 214,00 €

Part communale : 319 501,88 €

TOTAL DES RECETTES : 547 715,88 €

Le planning prévisionnel de cette extension, prévoit une réalisation pour le dernier semestre 2021.

M. le Maire rappelle que l'extension de la vidéoprotection ne concernera pas seulement les Deux-Parcs mais aussi une partie de la Ferme du Buisson, puisqu'une caméra sera installée sur le rond-point à proximité du parking du Super U et une seconde à l'angle allée de Picardie/passage Louis-Logre/cours du Buisson.

Il informe d'une rencontre prévue début juillet avec le sous-préfet pour faire la revue des projets communaux, qu'elle puissent être financées ou pas, et précise que ceci est fait avec toutes les communes. Ce sera donc l'occasion d'échanger avec ce dernier sur la vidéoprotection.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la fiche financière et le plan de financement du projet d'extension du système de vidéo protection.

SOLLICITE auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021, pour un montant de 228 214,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget supplémentaire 2021.

34) ORGANISATION DU VOYAGE D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE POREC EN CROATIE

Dans le cadre du programme municipal, la municipalité s'était engagée à développer une coopération internationale avec une ville européenne, le choix s'est porté sur la ville de POREC en CROATIE.

Pour ce faire, la Ville de Noisiel s'est rapprochée de la Ville de Porec afin d'échanger sur l'intérêt d'un tel rapprochement, les deux villes ont manifestées leur envie réciproque de nouer ce nouveau partenariat. Il a été convenu entre les deux maires qu'une délégation composée de M. le Maire et de deux élus se déplacent à Porec en Croatie au dernier trimestre 2021, afin de définir les contours de ce jumelage.

Il conviendra d'engager des dépenses pour couvrir les frais de transports, billets d'avion et navettes en taxi, l'hébergement, la restauration ainsi que les frais divers.

Les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

M. BOUTET prend la parole :
« C'est juste une remarque générale, c'est vrai que je ne m'étais pas spécialement opposé à cette initiative par rapport à cette commune mais plus ça va, plus j'ai l'impression que ça ressemble un peu au fait du prince. Je pense qu'on aurait pu réfléchir à faire autrement en s'appuyant sur les populations, les conseils de quartier, ou des démarches un peu plus démocratiques ou participatives dans les projets de jumelage. Cette fois-ci je m'abstiendrai sur le sujet. »

M. le Maire explique que la coopération et le jumelage sont d'abord une affaire d'homme ou de femme. Il explique par exemple que la coopération avec Bembereke est liée au fait qu'un ancien ministre béninois habitait Noisiel et qu'un ancien élu municipal était originaire du Bénin, ce qui a permis de faire le lien avec le pays.
Il rappelle qu'en la matière, tout est fait démocratiquement puisque les décisions sont soumises au Conseil municipal. La municipalité a en outre été élue par la population pour

mener à bien des projets et ce jumelage était inscrit dans le programme municipal lors des élections, il est donc appliqué.
Il indique que d'autres projets de jumelage aurait pu être menés et qu'il a été envisagé un temps une coopération avec l'Asie du sud est. Toutefois, un trop grand nombre de coopérations nuit à celles-ci et les projets doivent pouvoir être suivis.
Il précise qu'il se rendra sur place accompagné de Mme NEDJARI au titre de sa délégation au jumelage, et de Mme NATALE, qui parle couramment italien, le pays étant bilingue croate/italien.
Il rappelle enfin que le jumelage avec Puçol a permis de créer des liens entre habitants, qui perdurent au-delà du jumelage.

ENTENDU l'exposé de Mme NEDJARI, 2e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

AUTORISE l'organisation du voyage d'une délégation de NOISIEL à POREC en CROATIE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'organisation de ce déplacement et à engager les dépense afférentes au voyage de la dite délégation,

DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2021.

35) ATTRIBUTION D'UN AVOIR POUR LES ADHÉRENTS DU PÔLE CULTUREL MUNICIPAL 2020/2021 LIÉ AU CONTEXTE SANITAIRE DE LA COVID-19

Après la liquidation judiciaire de l'association MJC de Noisiel en février 2020, la Ville de Noisiel a souhaité mettre en place un projet culturel permettant de pérenniser les cours et ateliers qui étaient proposés par cette structure. Devenue entité municipale, le Pôle culturel propose aux Noisiéliens diverses activités culturelles et de bien-être, tout en conservant une offre tarifaire attractive.

Depuis plus d'un an, la crise sanitaire que nous traversons et les mesures de confinement, ainsi que les normes de distanciation sociale mises en place par le gouvernement ont fortement impacté les activités du Pôle culturel sur la saison 2020/2021. La majorité des cours n'a pu se tenir en présentiel et les professeurs ont dû se réadapter pour maintenir le lien pédagogique avec les élèves en proposant systématiquement des cours en distanciel.

Une étude comparative a été menée afin d'analyser et évaluer les pratiques d'indemnisation des usagers dans d'autres structures d'éducation artistique et culturelle. Il est très vite apparu qu'il serait trop complexe et fastidieux de pouvoir tenir compte de chaque activité ou catégorie d'adhérent et qu'un dédommagement équivalent à une demi-année d'adhésion serait la solution la plus optimale. Il s'agit à la fois de prendre en compte l'inconfort lié au contexte sanitaire pour la pratique de leurs activités mais également l'investissement des enseignants du Pôle culturel pour proposer des solutions alternatives.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'application d'une compensation financière pour les adhérents qui se réinscrivent pour la saison 2021/2022, sous la forme d'un avoir à hauteur de 50 % du montant de l'adhésion 2020/2021.

ENTENDU l'exposé de M. DUJARDIN DRAULT, 9e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'application d'une compensation financière en raison de la crise sanitaire pour les adhérents du Pôle culturel municipal qui se réinscrivent pour la saison 2021/2022, sous la forme d'un avoir à hauteur de 50 % du montant de l'adhésion 2020/2021.

DIT que la réduction de recettes sera inscrite au budget communal.

36) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMMISSARIAT DE NOISIEL POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE PRÉVENTION AVEC LE DÉLÉGUÉ À LA COHÉSION POLICE POPULATION

Le commissariat de Noisiel propose de poursuivre les permanences avec le délégué à la Cohésion Police Population qui seront centrées sur la prévention et la gestion des conflits, la prévention de la délinquance, la prévention et l'accompagnement des violences intrafamiliales. Celles-ci débuteront en juillet 2021.

Ces permanences se tiendront dans les locaux de la Maison de l'enfance et de la famille, à raison d'une fois par mois, le premier mercredi de chaque mois de 10h à 12h, dans l'espace « Famille » afin d'être en lien avec la médiatrice de quartier, le service jeunesse, la référente soutien à la parentalité et les intervenants de l'espace « Famille ».

Cette convention définit l'objet et les conditions d'utilisation des locaux.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la Commune de Noisiel et le commissariat de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur la convention.

37) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS ET SÉANCES "CINÉ-DÉBAT"

L'association UNIS-CITE ayant pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes », propose des actions en direction des établissements scolaires de la ville (collège et lycée).

Elle a sollicité un partenariat avec le service jeunesse dans le but de collaborer pour des actions mises en place sur la Ville de Noisiel, notamment en organisant et en animant des séances ciné-débats dans les établissements scolaires et Espace Jeunes, sur des thématiques de citoyenneté, de sujets de société. L'objectif est d'aiguiser, , leur esprit critique, en confrontant leurs idées, partageant des initiatives de cinéma et d'ouverture sur le monde.

Dans le cadre de cette convention, Unis-Cité s'engagerait, à titre gratuit, à favoriser et soutenir les démarches et actions du programme : les volontaires « cinéma et citoyenneté » portés par Unis-Cité sont soutenus par le CNC, Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, et la Région Île-de-France.

L'objectif du programme mis en œuvre par « les pairs » (les jeunes parlent aux jeunes !) est de contribuer au développement de la culture cinématographique des jeunes et de créer un lien générationnel et citoyen autour du cinéma, outil de lecture et de compréhension du monde. Ces séances cinéphiles sont l'occasion d'échanger entre jeunes sur des thèmes de société et de citoyenneté émanant des films projetés.

Aussi, UNIS CITE profiterait de nos salles pour accueillir les journées d'équipe (regroupement des 24 volontaires), 1 lundi sur 2 à partir du 2 novembre 2021 et ce jusqu'au 7 juillet 2022 sur les périodes scolaires.

A ce titre, les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, renouvelable au maximum pour une durée de trois ans par tacite reconduction.

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le partenariat entre la Commune et l'association « UNIS-CITE »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi l'ensemble des documents y afférant.

38) LABELLISATION DE L'INJ

L'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Le réseau Information jeunesse vise à permettre à tous les jeunes, sans aucune discrimination, l'accès à l'information, composante fondamentale de l'éducation, de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la connaissance de ses droits, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

En partenariat avec le Centre d'information et de documentation de la jeunesse (CIDJ), la délégation régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRJSCS) labellise les structures qui constituent le Réseau information jeunesse d'Île-de-France : les centres information jeunesse (CIJ), les associations départementales, les structures information jeunesse (BIJ et PIJ).
Les CIDJ, CIJ, BIJ et PIJ accueillent et informent les jeunes dans leur environnement en proposant :

1) un lieu ressource et un lieu d'accueil gratuit et sans rendez-vous pour les 15/30 ans,
2) une documentation en libre consultation sur tous les sujets : emploi, métiers, formation initiale et professionnelle, formation en alternance, orientation scolaire, logement, droit, santé, loisirs, sports, vacances, mobilité, Europe, international,
3) un lieu ouvert à tous les jeunes : collégiens, lycéens, étudiants, décrocheurs scolaires, salariés, demandeurs d'emploi, volontaires européens ; ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, travailleurs sociaux, parents, associations, institutions…
4) des événements régionaux sur les sujets d'actualité : Forum des métiers, Jobs d'été, mobilité internationale, handicap, économie sociale et solidaire, activités culturelles, environnement, Semaine de la nutrition, Journée de prévention SIDA du 1er décembre…

5) Aussi, la nouvelle orientation destinée à l'information des jeunes, et priorisée aux 13-29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse, l'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » et apporte ainsi une reconnaissance législative à l'information jeunesse.

Aujourd'hui, les projets et actions de l'INJ et son fonctionnement correspondent aux attentes et aux objectifs du CIJ et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).
Dans la lignée des travaux préparatoires menés avec le réseau Information Jeunesse (IJ), la refonte du label Information Jeunesse a pour objectifs :

- d'être au plus près des politiques publiques jeunesse,
- d'avoir une meilleure visibilité vis à vis des partenaires AIO (accueil, information, orientation) formations de ses professionnels,
- de mutualiser des pratiques, des outils et des compétences,
- d'avoir une meilleure connaissance des besoins d'information des jeunes grâce à l'analyse des publics,
- d'avoir la possibilité de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local,
- d'avoir une représentation européenne, nationale, régionale et départementale ;
- d'avoir une participation à l'animation du réseau départemental et régional de l'Information Jeunesse,
- d'avoir une mise à disposition d'un fonds documentaire fiable et exhaustif, des outils de partage, de mutualisation et de valorisation,
- d'avoir une promotion via les outils de communication, le Web et les réseaux sociaux,
- d'avoir une création issue d' une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi,
- d'avoir une participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- d'avoir une utilisation de l'application « boussole des droits »,
- d'avoir une proposition d'un pack formation de 250 euros à l'année pour la structure,
- d'avoir un abonnement internet,
- d'avoir un accueil de la tranche d'âge, d'avant 15 ans et jusqu'à 30 ans,
- d'avoir un développement des structures numériques,
- de passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers,
- de rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le service public régional de l'orientation (SPRO),
- d'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse,
- de développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Pour mettre en œuvre cette mission, la DDCS nous propose de s'appuyer sur le réseau Information Jeunesse, représenté, piloté et animé par le Centre d'information Jeunesse 77 et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) qui concourent à l'animation en élaborant l'information de niveau régional diffusée dans le réseau.
Dans ce contexte, l'INJ peut solliciter la labellisation « Information Jeunesse » et faire donc partie des structures labellisées dans le département.

L'aboutissement de cette demande peut ouvrir des droits pour les labels suivants :
- le label Eurodesk qui concerne la mobilité européenne pour les jeunes,
- le label « les promeneurs du Net » qui est un dispositif de la CAF concernant l'information auprès des jeunes sur les réseaux sociaux.

Les obligations en cas de labellisation seraient de s'engager à soutenir financièrement le CIJ77 pour la réalisation de la présente convention (CORIJE) par le versement d'une subvention annuelle, en fonction du « statut » de la structure partenaire et du nombre d'habitants sur le territoire en question (d'après le RGP 2007 de l'INSEE), soit concrètement :
- Pour une commune de plus de 2000 habitants : une adhésion annuelle d'un montant de 100 € (cent euros) est demandée.
- Pour une intercommunalité : une adhésion annuelle de 50 € (cinquante euros) par commune de moins de 2000 habitants et une adhésion annuelle de 100 € (cent euros) par commune de plus de 2000 habitants.

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'adhésion de la Ville au Réseau Information Jeunesse,

ACCEPTE la labellisation « Bureau Information Jeunesse »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

39) REFONTE DE LA RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

La délibération n°03-43 du 27 juin 2003 fixe les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au regard de la réglementation applicable suite à la parution du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Elle arrête la liste des bénéficiaires de ces indemnités aux agents de catégorie B et C dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 380.

Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 est venu supprimer le plafonnement de l'attribution des IHTS aux agents rémunérés au plus à l'indice brut 380.

Par délibération n°08-20 du 22 février 2008, la collectivité a supprimé le plafond de référence à l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B mais pas pour les agents de catégorie C.

A ce jour, ce sont donc les dispositions de cette dernière délibération qui s'appliquent au sein de la collectivité pour le paiement des heures supplémentaires.

Toutefois, depuis plusieurs années, de nombreux agents de catégorie C dont l'indice brut est supérieur à 380 se voient payer des heures supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur mais sans que la délibération le prévoit.

En conséquence, le Trésor Public, qui effectue chaque mois des contrôles thématiques aléatoires, a demandé à la collectivité de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

De ce fait, il y a lieu de modifier la délibération en vigueur afin de permettre le paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie C qui y sont éligibles.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur,

DIT que ces dispositions s'appliquent aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégories C et B,

PRÉCISE que les IHTS sont accordées au bénéfice des emplois suivants, dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- FILIÈRE ADMINISTRATIVE :
  - cadre d'emploi des adjoints administratifs
  - cadre d'emploi des rédacteurs
- FILIÈRE TECHNIQUE :
  - cadre d'emploi des adjoints techniques
  - cadre d'emploi des agents de maîtrise
  - cadre d'emploi des techniciens
- FILIÈRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE :
  - cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
  - cadre d'emploi des ATSEM
  - cadre d'emploi des agents sociaux
- FILIÈRE SPORTIVE :
  - cadre des éducateurs des activités physiques et sportives
- FILIÈRE ANIMATION :
  - cadre d'emploi des adjoints d'animation
  - cadre d'emploi des animateurs
- FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :
  - cadre d'emploi des agents de police municipale
  - cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
- FILIÈRE CULTURELLE :
- cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
- cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine

DIT que la réalisation d'heures et de travaux supplémentaires sera strictement définie par l'Autorité territoriale et sur demande expresse de celle-ci, et que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

FIXE les conditions d'attribution comme suit :

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires n'est pas cumulable avec un repos compensateur.

Elle n'est pas due pendant une période d'astreinte sauf si celle-ci donne lieu à intervention.

Elle n'est pas due pendant les périodes ouvrant droit à des remboursements de frais de déplacement.

Elle est cumulable avec un logement attribué pour nécessité absolue de service.

Son paiement est subordonné au contrôle d'un état déclaratif validé par l'autorité hiérarchique.

Le contingent d'heures mensuelles ne peut excéder 25 heures dans sa globalité, heures rémunérées et heures récupérées.

Ce nombre peut exceptionnellement être dépassé :
- sous réserve de circonstances justifiées et limitées dans le temps, sur décision expresse du maire et après information des représentants du personnel au CTP
- en raison de la nature des fonctions exercées, notamment pour certains agents amenés à participer à l'organisation et au bon déroulement des manifestations sportives, culturelles ou d'animation, ainsi que pour des agents amenés à effectuer des sujétions particulières à la demande du maire ou de la hiérarchie

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2021 et suivants.

40) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION

Lors des différentes élections organisées par les communes, les agents territoriaux sont mobilisés pour la tenue des bureaux de vote.

Les heures réalisées par les agents territoriaux dans ce cadre peuvent soit être récupérées sous la forme d'un repos compensateur, soit être indemnisées. Ce choix relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Si la collectivité fait le choix de l'indemnisation, deux situations sont à distinguer :

- les agents de catégories B et C, qui sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret 2002-60 du 14/01/2002), sont payés en heures supplémentaires,
- les agents de catégorie A, qui ne peuvent pas percevoir ces indemnités, sont payés sur la base de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

De ce fait, il convient de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection afin de pouvoir rémunérer les heures réalisées par les agents de catégorie A dans le cadre des différentes consultations électorales.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2e catégorie assortie d'un coefficient de 6.

DÉCIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DÉCIDE que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans les limites des crédits inscrits.

DÉCIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2021 et suivants.

1) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant participé à la tenue des élections régionales et départementales les dimanches 20 et 27 juin, et le service administration générale, mobilisé pendant plusieurs semaines pour leur organisation.

M. VISKOVIC, MAIRE, *lève la séance à 20h40.*